

SERVICE TECHNIQUE
☎ 05 46 30 19 19
✉ domaine.public2@aytre.fr
Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 25-AT-0169
Portant réglementation de la circulation**

RUE GALILEE et RUE EINSTEIN



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'autorisation de voirie n° 25-AV-0197 en date du 18/06/2025 par laquelle EUROVIA demeurant 1 Rue Ampère ZA Corne Neuve 17139 DOMPIERRE SUR MER représentée par Marion GAONACH obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- purges de racine sur trottoir RUE GALILEE, du 20 jusqu'à la PLACE CLEMENCE ROYER et RUE EINSTEIN, de la PLACE CLEMENCE ROYER jusqu'au 2

CONSIDÉRANT que des travaux de purges de racines sur trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/06/2025 au 22/07/2025 RUE GALILEE et RUE EINSTEIN

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

ARTICLE 1 :

À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 22/07/2025, RUE GALILEE, du 20 jusqu'à la PLACE CLEMENCE ROYER et RUE EINSTEIN, de la PLACE CLEMENCE ROYER jusqu'au 2, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Aytré, le 18 juin 2025

Tony LOISEL

Monsieur le Maire

DIFFUSION:

- EUROVIA
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.